

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 24 octobre 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-61 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone PV-288 afin de permettre l'usage spécifiquement permis Garderie pour enfants (6541) et d'ajouter des normes d'implantation et d'occupation;

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 13 au 21 octobre 2022 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et que 0 personne a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mardi 4 octobre 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keys, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Mathieu Denis.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**